

## PROCÈS VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac s'est assemblé sous la Vice-Présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, à la suite d'une convocation du Président en date du 9 février 2024.

**Nombre de membres en exercice : 15**

#### **PRÉSENTS : 9**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

#### **EXCUSÉS : 6**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Emilie MARCHES, Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Annie MONBEIG

**ADMINISTRATIFS :**

#### **Présents :**

Carole LASNAMI – Directrice Générale Adjointe du Pôle Ages de la Vie, Florence LEBON – Directrice adjointe du CCAS, Florian POCQUET – Directeur de la DAF, Pascal DELANCHY – Directeur Délégué aux Parcours d'Insertion et au Mal Logement

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18h00.

### **COMMUNICATION SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 4E TRIMESTRE 2023**

**DU 01/10/2023 AU 31/12/2023**

<b>REGROUPEMENT</b>	<b>Accord</b>	<b>Refus</b>	<b>TOTAL</b>	<b>MONTANT</b>
<b>AIDE ALIMENTAIRE</b>	237	20	<b>257</b>	22 138,00 €
<b>ÉPICERIE SOCIALE &amp; SOLIDAIRE</b>	7	3	<b>10</b>	0,00 €
<b>INSERTION-ACCÈS AUX DROITS</b>	2		<b>2</b>	420,00 €
<b>INSERTION-DIVERS</b>	4	1	<b>5</b>	820,00 €
<b>INSERTION-ÉNERGIE</b>	2	2	<b>4</b>	652,33 €
<b>INSERTION-LOGEMENT</b>	3	2	<b>4</b>	535,58 €
<b>INSERTION-MOBILITÉ</b>	5		<b>5</b>	354,00 €
<b>INSERTION-SANTÉ</b>	8		<b>8</b>	1 449,70 €

<b>INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET</b>	123	11	<b>134</b>	14 205,00 €
<b>PRÊT</b>		1	<b>1</b>	0,00 €
Somme :	<b>391</b>	<b>38</b>	<b>429</b>	<b>40 574,61 €</b>

<b>Mode de délivrance des aides ACCORDÉES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>CAP* – Alimentaire</b>	20 110,00 €
<b>Secours en Espèces</b>	17 314,00 €
<b>Tickartes</b>	174,00 €
<b>Versement à un organisme</b>	2 976,61 €
<b>Prêt à caractère social</b>	0,00 €
Somme :	<b>40 574,61 €</b>

(\*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au quatrième trimestre 2023, 79% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

#### Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 61% soit 237 aides, pour 55% du montant soit 22 138.00 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 37 % dont :
  - 31 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 123 aides, pour 35% du montant soit 14 205,00 €,
  - 6% d'**Aides à l'insertion** soit 24 aides, pour 10% du montant, soit 4 231,61 €.
- 0 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE**

Un point de vigilance a été posé concernant les prêts sociaux octroyés : le suivi des dossiers est à améliorer, en interne et avec la trésorerie. Un travail est en cours en ce sens entre les services pour y remédier.

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2024 ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **2024\_016 MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

#### **1. CREATION DE POSTES – ARBITRAGE BUDGETAIRE DIALOGUES DE GESTION 2024**

Les besoins conjoncturels du service interventions sociales et médico-sociales conduisent à une augmentation de leur activité et à la nécessité de renforcer les effectifs par la création de deux postes permanents à temps complet :

- un poste de travailleur social (catégorie A) afin de répondre à l'augmentation du nombre de demandes sur le volet autonomie.
- un poste de collaborateur socio-administratif (catégorie C) afin de répondre à la hausse de fréquentation du public à l'accueil et coordination de la demande sociale.

**Tableau des postes du personnel permanent**

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi cible</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création de poste	Travailleur social référent autonomie/dépendance H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1

Création de poste	Collaborateur administratif H/F	socio-	Administrative	Adjoint administratif	C	1
-------------------	---------------------------------	--------	----------------	-----------------------	---	---

## 2. OUVERTURE DE POSTE AUX AGENTS CONTRACTUELS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés ces derniers mois, il est proposé d'adjoindre aux conditions d'emploi du poste permanent du tableau des effectifs ci-dessous énoncé, la possibilité de recourir à des agents contractuels.

### **Tableau des postes du personnel permanent**

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Age de la Vie	Direction de l'action sociale et solidaire – service interventions sociales et médico-sociales	Chargé de l'évaluation globale des besoins H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	1

Ce poste du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **adopter** les créations de postes et modifications des conditions d'emploi au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2024\_017 ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LA PRODUCTION DE REPAS PORTÉS AU DOMICILE DES SÉNIORS DES VILLES DE BORDEAUX ET MÉRIGNAC –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la production de repas portés au domicile des seniors des villes de Bordeaux et Mérignac permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La ville de Bordeaux propose donc la création d'un groupement de commande en matière de production de repas portés au domicile des seniors des villes de Bordeaux et Mérignac, et il est proposé au conseil d'administration du CCAS de Mérignac d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement est constitué pour la passation d'un accord-cadre et a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne la production de repas pour le portage des repas à domicile des seniors des villes de Bordeaux et de Mérignac.

La ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des accords-cadres. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le conseil d'administration du CCAS,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

**Entendu** le rapport de présentation,

**Considérant que** la ville de Mérignac a des besoins en matière de portage des repas à domicile des seniors,

**Considérant que** la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

**Considérant que** la ville de Bordeaux propose au CCAS de Mérignac d'adhérer à un groupement de commande concernant la production de repas pour le portage des repas à domicile des seniors des villes de Bordeaux et de Mérignac,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

**ARTICLE 1** : adhérer au groupement de commande Ville de Bordeaux / CCAS de la ville de Mérignac.

**ARTICLE 2** : accepter les termes de la convention constitutive de groupement.

**ARTICLE 3** : autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** : autoriser le Président du CCAS ou la vice-Présidente à signer les avenants à la convention constitutive en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**ARTICLE 5** : autoriser le coordonnateur à signer les marchés et les avenants aux marchés pour le compte du CCAS de Mérignac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Mesdames CHAUSSOY et BOURGEON prennent la parole et indiquent qu'elles auraient souhaité être consultées avant que l'entreprise qui confectionnera les repas du port de repas ne soit retenue. Sylvie CASSOU-SCHOTTE répond que cette délibération a pour objet de déléguer les démarches administratives du marché à Bordeaux, mais que la décision sera prise conjointement par la Ville de Bordeaux et le CCAS de Mérignac. Il est ajouté que le CCAS de Mérignac sera évidemment consulté après la phase de candidatures et d'une première analyse des offres.

## **2024\_018      RENOUELEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES - AUTORISATION –**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Depuis le mois de novembre 2015, les travailleurs sociaux du Service des Interventions Sociales et Médico-sociales bénéficient d'une analyse des pratiques professionnelles. Ces temps de travail sont animés par une intervenante qui est diplômée assistante sociale et psychologue clinicienne.

L'action est ouverte aux travailleurs sociaux du CCAS soit le Service Interventions Sociales et Médico-Sociales et du Relais des Solidarités.

L'objectif général de cet accompagnement est d'optimiser l'intervention des travailleurs sociaux auprès des publics par l'analyse de leur pratique et par la réflexion objective de leur posture.

Il permet également :

- D'offrir un espace d'analyse des pratiques professionnelles pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées,
- D'accueillir les vécus émotionnels des participants et les mettre en mot,
- De permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le bilan de cette action est positif. Cet espace est très investi par l'ensemble des travailleurs sociaux et constitue un lieu où les questionnements et les ressentis peuvent être déposés sans jugement.

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce groupe d'analyse de pratiques professionnelles pour l'année 2024.

Il est rappelé le caractère indispensable de ce type d'instance de travail pour des équipes recevant des publics vulnérables et rencontrant des situations de plus en plus complexes.

De plus au vu du nombre croissant d'agressions dont sont victime ou témoin les travailleurs sociaux et collaborateurs administratifs, nous sollicitons 3 temps de cellule de crise à déclencher en cas de nécessité afin :

- Libérer la parole autour d'une agression
- Rassurer les équipes dans leurs interventions sociales au service ou en extérieur

Cette proposition se formalise en 12 séances d'analyse des pratiques de 2 heures chacune à raison d'une séance par mois. En sus de ces temps réguliers, nous proposons 3 séances de cellule de crise de 2 h à déclencher selon le besoin

Le coût annuel de l'intervention est de 3105 € TCC.

La dépense sera inscrite à l'article 6226 du Budget Principal 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de :

- signer avec la psychologue, la convention de partenariat pour l'année 2024 portant l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles à destination des travailleurs sociaux,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Concernant le prochain congrès de l'UNCCAS qui se tiendra au Havre du 27 au 29 mars, sur les thématiques « Agir, reconstruire, prévenir » ; Mesdames Bouvier et Bourgeon souhaitent y participer, ainsi que Pascal Delanchy.

Après la fin des échanges, la séance est levée à 18h42.

**Annie MONBEIG**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale

